



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 8

---

Réunion : restreinte

Date : 20/10/2023 à 09h

---

**Président(e)** : Christophe TOURNIER

---

**Présent(e)s** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

#### 1-Manquements

##### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa désignation du 08/10/2023 pour raison médicale. Il n'a pas pu trouver de médecin à la suite de cette absence, aucun justificatif médical n'a donc pu être présenté.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 06 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 12 novembre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

##### **XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre nous a envoyé un mail en date du 11/10/2023 afin de nous informer qu'il ne pouvait se déplacer trop loin le week-end du 14-15 octobre car ses parents ne pourront pas l'amener pour des raisons personnelles.

Nous tenons à rappeler que si un arbitre souhaite être désigné sur une ville bien précise il doit nous en alerter au moins 30 jours avant la journée concernée et non quelques jours avant ladite rencontre.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX sur le fait qu'un arbitre disponible est potentiellement désignable.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président

